

Discours de monsieur Uder ANTOINE

Coordonnateur Général de l'OMRH

Aux

Directeurs et chefs de Services Ressources Humaines

Hôtel Royal Oasis, le 24 avril 2013

Mesdames, messieurs les Directeurs et Chefs De Service De Ressources Humaines,

Monsieur le Coordonnateur General adjoint,

Monsieur le coordonnateur de la Fonction Publique,

Distingués membres de l'OMRH et de la primature,

Mesdames et messieurs de la presse parlée, écrite et télévisée, chers invités...

Chers collègues,

Je vous souhaite à tous la bienvenue à cet atelier de travail relatif à la mise en œuvre des arrêtes portant sur le recrutement dans la fonction publique et sur les règles de déontologie qui régissent le statut des agents publics.

L'action proactive de l'OMRH convoquant en urgence cet atelier de travail rejoint la préoccupation et la vision exprimées dans la feuille de route que son excellence monsieur le premier ministre m'a fait parvenir peu de temps après mon installation en tant que coordonnateur général.

Vous avez tous lu ces textes, j'en suis certain, qui, je dois le dire, constituent une avancée historique pour la fonction publique haïtienne.

Ils ont été signés tous les deux par son excellence monsieur Michel Joseph MARTELLY, président de la république et par son excellence monsieur Laurent Salvador LAMOTHE, premier ministre d'Haïti.

Ces engagements du chef de l'état et de son chef de gouvernement marquent incontestablement une forte volonté politique de changement au sein de l'administration publique de notre pays.

C'est aussi une révolution qui doit, à terme, permettre de renforcer les compétences des agents de la fonction publique et de changer les mentalités.

Mais c'est aussi, avec les responsables des ressources humaines de l'administration publique, que nous réussirons à relever le formidable défi qui nous attend dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme!

Sans vous, sans votre volonté, nous n'y parviendrons pas.

Il y a des habitudes, de mauvaises habitudes, qui ont été prises, de recruter, souvent sans respecter les règles. Nous allons changer tout cela, pour disposer demain d'une administration performante, efficiente et respectée par tous les citoyens.

L'office de management et des ressources humaines (OMRH), dans le cadre de la mise en œuvre du programme-cadre de la réforme de l'état (2012 / 2017), avait souligné la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de recrutement et d'affectation des ressources humaines qualifiées, dans tous les ministères et services techniquement déconcentrés du pays.

Ces deux arrêtés ont été publiés dans le journal officiel le moniteur numéro 63, du jeudi 11 avril dernier.

I - le premier arrêté relatif à l'accès à la fonction publique réaffirme les grands principes suivants :

- l'égalité d'accès de tous les citoyens a la fonction publique
- l'impartialité et l'équité dans le processus de recrutement
- la neutralité, la compétence, l'honnêteté et l'imputabilité des fonctionnaires
- le quota réservé par la constitution et par la loi aux femmes et aux personnes à capacité réduite/handicapées.

Cet arrêté met l'accent sur le sens des responsabilités qui doit être un idéal d'action collective du fonctionnaire dans et en dehors de l'exercice de ses fonctions.

C'est aussi un devoir d'intégrité, d'impartialité et de moralité que le fonctionnaire doit avoir, à chaque instant, tout au long de sa carrière.

En publiant l'arrêté du 11 avril 2013 sur les modalités d'accès à la fonction publique, les pouvoirs publics viennent de marquer un tournant dans le processus de réingénierie institutionnelle de l'appareil d'état. La rationalisation du recrutement constitue un enjeu majeur dans la mise en place de perspectives de

carrière évidentes pour une fonction publique attrayante, capable d'arrêter la fuite de nos cerveaux à l'étranger et de rétablir l'équilibre et promouvoir l'équité à l'intérieur de la machine administrative

Ainsi, le strict respect des règles de recrutement dans la fonction publique constitue une étape incontournable pour rendre l'administration publique plus performante, plus proche de la population qu'elle est appelée à servir.

Pour avoir accès à un emploi dans la fonction publique, le candidat ou la candidate doit désormais faire l'objet d'un processus de recrutement, comportant l'organisation d'un concours, d'une sélection des candidats, d'un stage probatoire, d'une nomination et d'une titularisation.

Le recrutement au mérite et sur concours ont pour objectif de doter la fonction publique d'agents compétents dans les emplois temporaires et permanents au sein de l'administration, sans aucune discrimination fondée sur la race, sur la couleur, l'appartenance sociale, le genre et les opinions politiques ou religieuses.

Le recrutement sera organisé conjointement avec l'OMRH par l'institution concernée, de manière interne ou externe, ouvert aux candidats sur l'ensemble du territoire national.

Dans cette perspective, toutes les dispositions seront prises par le gouvernement afin de doter les institutions appartenant à la fonction publique, de ressources humaines qualifiées, dans des conditions de transparence, d'impartialité, de neutralité et d'objectivité.

Ii - dans le second arrêté relatif aux règles de déontologie régissant les fonctionnaires,

Il leur est fait obligation avec beaucoup de solennité, de respecter les principes d'éthique professionnelle dans leur vie publique comme privée, mais aussi les droits et obligations prévus par la loi les concernant.

Cet arrêté constitue un véritable code de déontologie qui précise également la responsabilité du fonctionnaire à l'égard de l'administration mais également et surtout à l'égard du public.

Les fautes commises par un fonctionnaire engagent sa responsabilité au plan disciplinaire, pénal et civil.

Le fonctionnaire doit respecter le principe hiérarchique vis à vis de ses supérieurs.

Il doit respecter ses collègues de travail et les usagers des services publics.

Il est enfin tenu à une obligation de secret et de discrétion professionnelles. Tout manquement peut faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Conclusion :

Je n'ai fait que survoler rapidement le contenu et les grands principes que contiennent ces deux arrêtés. Au cours de cette journée, vous aurez des interventions de collaborateurs de l'OMRH.

- me Elie Jean PHILIPPE, coordonnateur de la fonction publique vous détaillera les modalités d'accès au métier de fonctionnaire.

- me Charleston CHARLES, expert du PNUD en appui à l'OMRH vous présentera le contexte et les modalités de l'arrêté sur la déontologie des fonctionnaires.

Je vous remercie déjà de votre participation active à cet atelier de travail .

Je sais que je peux compter sur la collaboration de tous les services de ressources humaines de l'administration dans le cadre de la mise en application de ces deux arrêtés.

Bon travail.